

## Biosécurité en élevage porcin

L'arrêté Biosécurité du 16/10/18, définit les mesures à mettre en place dans l'ensemble des exploitations de suidés vis-à-vis du risque de la Peste Porcine Africaine (PPA).

Ainsi tous les sites d'élevage porcins, à but commercial, devront avoir établi et mis en place un plan de biosécurité détaillant l'organisation des bâtiments où sont élevés et où circulent les suidés d'ici le 01/01/20. Pour cela divers investissements devront être engagés dans les élevages.



### MESURES OBLIGATOIRES

- **Aménagement, modernisation ou relocalisation du SAS sanitaire**, à l'interface entre la zone professionnelle et la zone d'élevage. Ce local doit permettre un changement de tenue après un lavage des mains et une séparation entre les tenues (extérieures et propres à l'élevage)
- **Délimitation des trois zones d'élevages** (publique, professionnelle et d'élevage) et **sécurisation du site** afin d'éviter tout contact avec les sangliers : installation de système de protection tels que clôtures, grillages, portail, passage canadien, barrières, murets ou autres. Des clôtures spécifiques pour les élevages plein air seront requises afin d'empêcher tout contact entre les suidés et la faune sauvage.
- **Aménagement des quais d'embarquement et des aires de stockage**, pouvant contenir la totalité des porcs destinés à un départ. Ils doivent être conçus de façon à ce que le chauffeur n'accède pas aux salles contenant des porcs.
- **Aménagement, modernisation ou relocalisation d'une quarantaine**, passage obligé pour l'introduction dans les élevages des cochettes et des verrats. La vocation première de la quarantaine est de protéger l'élevage receveur. Plusieurs critères doivent être respectés (sa position par rapport aux vents dominants, l'accès des camions de livraison sans entrer dans la zone d'élevage, l'inaccessibilité aux sangliers, etc.)
- **Aménagement et/ou relocalisation d'une aire d'équarrissage**, située à la limite entre la zone publique et la zone professionnelle. Cette aire bétonnée ou stabilisée doit être facilement accessible pour l'équarrisseur. L'emplacement dédié mais également le matériel doivent être adaptés pour le stockage des cadavres (container ou cloche, système de convoyage, tenues spécifiques, ...)
- **Adaptation ou modernisation du matériel de nettoyage désinfection** afin d'être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène (exemple : présence d'un tuyau d'eau accessible pour le chauffeur au niveau de la quarantaine)
- **Apposition de panneaux signalétiques** afin d'être capable d'assurer une bonne gestion des flux entrants et sortants (animaux, personnes, matériel, intrants, cadavres, etc.).

La profession s'est réunie au niveau départemental (GDS, Chambre d'Agriculture et URPAL) le 13 février afin de solliciter le Conseil Départemental de l'Allier pour accompagner les demandes d'investissement entre 5 000 et 10 000 € nous reviendrons vers vous très prochainement.

## 2 APPELS A PROJETS EN COURS

- **Modernisation investissement entre 10 000 et 30 000 € (aide département + FEADER)** les dossiers complets doivent être déposés en Direction Départementale des Territoires au plus tard le **31 mars 2020** pour passer à la session de sélection du 1<sup>er</sup> semestre 2020.
- **Modernisation > 30 000 € (aide région/Etat + FEADER)** les dossiers doivent être déposés en Direction Départementale des Territoires au plus tard le :
  - le 31 janvier 2020 pour passer à la session de sélection du 1<sup>er</sup> semestre 2020 ;
  - le **10 juillet 2020** pour passer à la session de sélection du second semestre 2020 ; sous réserve de budget disponible à l'issue du premier comité de sélection.

Retrouver le détail de ces programmes sur notre site internet dans la section porcine.

## ACTUALITÉS

### Fièvre porcine Africaine

**Grèce** : un premier cas de FPA a été détecté (le 05/02/2020) sur un porc d'engraissement dans un élevage familial de 32 porcs. L'élevage se situe dans la région de Serres au nord du pays, frontalière de la Bulgarie.

**Belgique** : de nouveaux ossements ont été découverts en zone réglementée belge, le dernier début janvier.

**Pologne de l'Ouest vers l'Allemagne** : une intensification du nombre de cas dans cette zone dont le plus à l'Ouest est à 13 km de la frontière allemande.

### Visite sanitaire porcine

La visite sanitaire porcine 2020-2021 dédiée à la biosécurité en élevages de suidés vient de paraître. Elle concerne les élevages de suidés (porcs et sangliers) commerciaux.

Elle vise à :

- ⇒ Aider l'éleveur à comprendre l'intérêt de la biosécurité et l'impact possible sur les performances de son élevage ;
- ⇒ Faire connaître à l'éleveur les principales voies d'entrée des contaminants dans son élevage ;
- ⇒ Aider l'éleveur à mieux comprendre les principales mesures de l'Arrêté biosécurité du 16 octobre 2018 relatif à la biosécurité en élevages de suidés.